



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P441\_2023

Date : 15/12/2023

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de remplacement et de réparation des géo-membranes de lagunes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

Des travaux de remplacement et de réparation des géo-membranes des lagunes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont nécessaires.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée portant sur l'établissement d'un accord-cadre de travaux mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

Une seule offre recevable a été reçue. Au terme de l'analyse de la candidature et de l'analyse de l'offre, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au groupement Travaux Publics Boutté/BHD Environnement dont l'offre répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif aux travaux de remplacement et de réparation des géo-membranes de lagunes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec le groupement Travaux Publics Boutté (mandataire)/BHD Environnement, 73 route de Saint-Lô, 50890 CONDE-SUR-VIRE,

- **De dire** que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il sera reconductible 3 fois par période de 12 mois,
- **De dire** que l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 300 000,00 € HT,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**